



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

Room 1650, 635 8th Ave. S.W.

Calgary

Alberta

T2P 3M3

Bid Fax: (403) 292-5786

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.

Calgary

Alberta

T2P 3M3

Title - Sujet Repair of Graders	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-16X032/B	Date 2016-03-11
Client Reference No. - N° de référence du client W0142-16X032	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$CAL-134-6442
File No. - N° de dossier CAL-5-38067 (134)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-04-25	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kuzyshyn, Oksana M.	Buyer Id - Id de l'acheteur cal134
Telephone No. - N° de téléphone (403)613-3037 ()	FAX No. - N° de FAX (403)292-5786
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: BASE COMMANDER CANADIAN FORCES BASE SUFFIELD ATTENTION CMTT, BLDG 322 RALSTON, AB T0J 2N0	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 TERMES–CLÉS.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES	10
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	10
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	10
A. OFFRE À COMMANDES.....	10
7.1 OFFRE.....	10
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	11
7.5 RESPONSABLES.....	12
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	13
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	13
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	13
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
7.11 ATTESTATIONS.....	13
7.12 LOIS APPLICABLES	14
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-16X032/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-16X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-5-38067

Id de l'acheteur - Buyer ID
ca1134
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	14
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
7.5	PAIEMENT	14
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	15
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	15
7.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	16
ANNEXE A		17
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE B		20
	BASE DE PAIEMENT	20
ANNEXE C		22
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	22
ANNEXE D		25
	RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	25
ANNEXE E		26
	RAPPORT D'INSPECTION D'ÉQUIPEMENT - SGET	26

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Exigences en Matière d'Assurance, le Rapport d'utilisation de l'Offre à Commandes, et Rapport d'Inspection d'Équipement - SGET.

1.2 Sommaire

1.2.1 La BFC Suffield a 8 variantes dans son parc de niveleuses, et toutes ces variantes nécessitent des inspections annuelles ou périodiques conformément à leur calendrier de maintenance respectif, ainsi que des réparations de divers degrés de difficulté sur les pièces mécaniques, les pièces hydrauliques et toutes sortes d'autres pièces et accessoires. Les variantes comprennent, énumération non limitative, Volvo, Champion, CAT et John Deere.

L'Offrant doit fournir les pièces ou effectuer les réparations (circuits hydrauliques, électriques, mécaniques, divers accessoires ou pièces de carrosserie) sur demande pour appuyer le parc de la BFC Suffield.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, de l'Accord sur le commerce intérieur, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou, et le Canada et le Panama et le Canada et la Chile et de l'Accord sur le commerce intérieur.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Termes-clés

1.4.1 SGET – Système de gestion de l'équipement terrestre

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2015-07-03\) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels](#), sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T (2007-05-25) Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,
« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *[Loi sur la gestion des finances publiques](#)*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; et
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (une (1) copie papier)
- Section II : offre financière (une (1) copie papier)
- Section III : attestations (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement **Politique d'achats écologiques** (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères technique obligatoire

- a) L'offrant doit confirmer, en indiquant Oui/Non dans l'espace fourni, que l'emplacement de son atelier de réparation est dans les limites de 250 kms de l'entrée principale de la BFC Suffield, en plus de fournir l'adresse. OUI / NON

Adresse: _____

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix

Les utilisations estimatives indiquées à l'annexe B - Base de Paiement servent à des fins d'évaluation seulement et ne feront pas partie des offres à commandes éventuelles.

Le prix total évalué de la soumission sera déterminé en utilisant les taux dans l'annexe B – Base de Paiement et sera calculé selon la méthode suivante :

- a) Pour l'article d'exécution 1, le prix offert sera multiplié par l'utilisation estimative pour déterminer le prix total pour chaque année.
- b) Pour l'article d'exécution 2, l'escompte offert sera multiplié par l'utilisation estimative pour déterminer le prix total pour chaque année.
- c) Pour l'article d'exécution 3, le frais offert sera multiplié par l'utilisation estimative pour déterminer le prix total pour chaque année.

Le frais maximum de main-d'œuvre par commande subséquente ne sera pas évalué. La somme des prix total de tous les articles d'exécution et des trois années équivaldra au prix global évalué.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-16X032/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-16X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-5-38067

Id de l'acheteur - Buyer ID
ca1134
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaire d'une (1) année, à partir du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 et 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-16X032/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-16X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-5-38067

Id de l'acheteur - Buyer ID
ca1134
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Oksana Kuzyshyn
Titre : Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Région de l'ouest
Adresse : 1650, 635 8 Ave SW
Calgary, AB T2P 3M3

Téléphone : 403- 613- 3037
Télécopieur 403- 292- 5786
Courriel : oksana.kuzyshyn@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0142-16X032/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-16X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-5-38067

Id de l'acheteur - Buyer ID
ca1134
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le responsable du projet ou son représentant autorisé, à la BFC Suffield.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 50,000 \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2015-09-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2015-09-03) Conditions générales – services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C; Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe D, Rapport de l'utilisation de l'offre à commandes;
- i) l'Annexe E, Rapport d'Inspection d'Équipement - SGET
- j) l'offre de l'offrant en date du **(AED)**.

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article (13), Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2015-09-03) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, Base de paiement, jusqu'à une limitation des dépenses valeur \$ précisé dans la commande subséquente à une offre à commandes. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme \$ précisé dans la commande subséquente à une offre à commandes. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiement Unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12) Paiement Unique.

7.5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C0710C (2007-11-30) Vérification du temps et du prix contractuel
C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps
M3800C (2006-08-15), Estimation de coût

7.5.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : AED et AED .

7.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit indiquer:

- a. Le nombre d'heures travaillés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0142-16X032/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-16X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-5-38067

Id de l'acheteur - Buyer ID
ca1134
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Clauses du *Guide des CCUA*

A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9039C	Récupération	2008-05-12
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Portée

1.1 Identification

Le présent énoncé de travail (ÉT) identifie les travaux à effectuer pour appuyer le parc de niveleuses à la BFC Suffield. Le soutien comprend, sans s'y limiter, les inspections, l'entretien et la réparation de la carrosserie et des systèmes mécaniques.

1.2 Contexte

La BFC Suffield détient huit (8) variantes de niveleuses dans son parc de niveleuses, variantes qui nécessitent toutes des inspections périodiques ou annuelles conformément à leur calendrier d'entretien respectif, ainsi que des réparations (dont la difficulté varie) de pièces et d'accessoires mécaniques, hydrauliques et autres. Les variantes comprennent des modèles de marque Volvo, Champion, CAT et John Deere, mais n'y sont pas limitées.

1.3 Objectif

Obtenir une offre à commandes pour l'entretien, la réparation et la fourniture de pièces afin d'appuyer le parc de niveleuses pour promouvoir la réparation rapide de notre parc tout en diminuant les contraintes exercées sur le personnel chargé de la réparation à la BFC Suffield pendant les périodes de pointe et d'activité accrue. Demander une offre à commandes de 1 an avec et 2 autres périodes d'un an en option.

1.4 Tâches

L'offrant doit fournir des pièces pour les systèmes mécaniques, électriques et hydrauliques, ou les réparer, ainsi que divers accessoires ou pièces de carrosserie comme demandé pour appuyer le parc de la BFC Suffield. Le type de travail à effectuer sera décidé par le responsable technique – dans le cas présent, l'officier de maintenance de la base ou le spécialiste en services contractuels. Les tâches doivent comprendre, sans s'y limiter, ce qui suit :

- 1.4.1. L'offrant doit utiliser les pièces d'équipementier pour toutes les réparations mécaniques/de carrosserie, sauf approbation contraire par écrit du responsable technique indiqué ci-dessus;
- 1.4.2. L'offrant doit effectuer l'inspection des véhicules et fournir une certification écrite conformément aux normes ministérielles (conformément à l'ANNEXE E – rapport d'inspection d'équipement du SGET), provinciales ou nationales lorsqu'applicable. À des fins d'inspection, le respect des normes de maintenance de véhicule commercial est obligatoire. Toutes les réparations de véhicule seront effectuées conformément aux spécifications du fabricant du véhicule.
- 1.4.3. L'offrant doit diagnostiquer les divers systèmes de véhicule et fournir une estimation écrite des réparations nécessaires pour remettre le véhicule dans son état de fonctionnement d'origine; les systèmes doivent comprendre, sans s'y limiter, ce qui suit :
 - a) systèmes/pièces du groupe motopropulseur;
 - b) systèmes/pièces de la suspension;
 - c) systèmes/pièces électriques;
 - d) systèmes/pièces d'échappement;
 - e) systèmes/pièces hydrauliques, lorsqu'applicable;

-
- f) pièces du système d'alimentation en carburant;
 - g) roues, pneus et matériel de fixation;
 - h) systèmes/pièces de freinage;
 - i) pièces du système pneumatique, le cas échéant;
 - j) dispositifs d'attelage de la remorque, le cas échéant;
 - k) pièces du système de refroidissement;
 - l) réparation d'autres pièces comme demandé, notamment les pièces endommagées lors de collisions.

1.4.4. L'offrant doit réparer les défaillances mécaniques comme diagnostiqué/exigé par les techniciens de la BFC Suffield par le biais des responsables techniques;

1.4.5. L'offrant doit fournir des pièces pour appuyer les réparations effectuées par le personnel de la BFC Suffield;

1.4.6. L'offrant doit réparer l'équipement essentiel d'urgence à cause des exigences opérationnelles, comme jugé par le responsable technique. Les variantes visées seront identifiées par le responsable technique lorsque la commande subséquente sera passée. Les réparations nécessaires doivent débuter dans un délai de 24 heures suivant la livraison de l'équipement visé.

1.5 Contraintes

La BFC Suffield effectuera la livraison et le ramassage des véhicules chez l'offrant pour l'entretien. Comme elle dispose de ressources de récupération limitées pour effectuer le ramassage et la livraison pour l'entretien et la réparation, la BFC Suffield a besoin que tous les services soient disponibles à au plus 250 km de son entrée principale.

Le responsable technique du travail demandé est l'officier de maintenance de la base ou le spécialiste en services contractuels. Il n'y a que ces deux personnes qui peuvent signer une entente/un accord ou fournir des renseignements conformément aux exigences budgétaires. Les personnes ci-dessus sont aussi les spécialistes en matière d'acceptation du travail qui a été effectué, et elles peuvent certifier le paiement pour services rendus.

Spécialiste de maintenance de la base/spécialiste en services contractuels **À déterminer**

1.6 Responsable administratif/des achats **À déterminer**

2.0 Produits livrables

L'offrant doit inscrire, sur la facture, une liste détaillée des pièces, les heures de la main-d'œuvre, des matériaux, des fournitures et du travail qui a été effectué. Lorsqu'applicable et demandé, une certification écrite doit être fournie pour appuyer les inspections effectuées par l'entrepreneur lorsque des normes ministérielles, provinciales ou nationales sont nécessaires.

3.0 Acceptation

Lorsque le responsable technique sera d'avis que le travail a été effectué conformément à ce qui a été demandé, les factures seront traitées.

4.0 Base de paiement

La base de paiement est conforme à l'ANNEXE B.

5.0 Garantie

L'offrant doit fournir une garantie d'au moins 90 jours sur les pièces et la main-d'œuvre.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0142-16X032/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-16X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-5-38067

Id de l'acheteur - Buyer ID
ca1134
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.0 Langue

Tout le travail, y compris les tâches et les produits livrables, sera effectué en anglais (à l'oral et à l'écrit).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 W0142-16X032/B
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 W0142-16X032

N° de la modif - Amd. No.
 ca1134
 File No. - N° du dossier
 CAL-5-38067

Id de l'acheteur - Buyer ID
 ca1134
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

- A) Les prix sont en dollars canadiens.
 B) Les prix demeurent fermes pour les périodes données.
 C) Les prix doivent être donnés pour les articles 1 à 3.
 D) Les prix comprennent le travail d'un contremaître expérimenté sur place pour la durée des travaux.
 E) Les utilisations prévues sont données à des fins d'évaluation. L'utilisation réelle peut varier par rapport à ce qui est indiqué.

Article	Utilisation prévue	Période de la DOC		Première année optionnelle		Deuxième année optionnelle	
		Prix unitaire ferme	Prix total	Prix unitaire ferme	Prix Total	Prix unitaire ferme	Prix Total
1.	Main-d'œuvre (mécanique) – Directe ou productive pour le personnel utilisé exclusivement pour le travail, comme suit : Heures normales de travail (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)						
	Mécanicien	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
	Aide/apprenti	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
2.	Matériel et pièces de rechange (sauf ce qui est gratuit) au prix courant (ce qui comprend le montant de la facture, les frais de transport, les frais d'échange, les frais de douane et les frais de courtage) moins l'escompte de _____% (ce qui comprend les frais d'achat, la manutention interne, les dépenses générales et administratives et le profit), sauf la taxe de vente. La taxe de vente doit être indiquée						
			\$		\$		\$
			%		%		%
	\$5,000.00						

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-16X032/B
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-16X032

N° de la modif - Amd. No.
ca1134
 File No. - N° du dossier
CAL-5-38067

Id de l'acheteur - Buyer ID
ca1134
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

	séparément.								
3.	Les frais d'approvisionnement de l'atelier doivent être associés directement au travail conformément à la commande subséquente et identifiés sur une ligne distincte de la facture. Les frais sont égaux à ___% des frais de main-d'œuvre jusqu'à un maximum de ___\$ par commande subséquente.	\$1,000.00	___%	___\$	___%	___\$	___%	___\$	
4.	Les frais environnementaux/d'élimination doivent être directement associés au travail conformément à la commande subséquente et identifiés sur une ligne distincte de la facture.		___%	___\$	___%	___\$	___%	___\$	
Prix total par année				___\$		___\$		___\$	
		PRIX GLOBAL ÉVALUÉ							___\$

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance responsabilité civile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

- o. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Assurance responsabilité civile des garagistes

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
 - b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
 - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

- e. Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-16X032/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-16X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-5-38067

Id de l'acheteur - Buyer ID
cal134
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D

RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Faire parvenir à:

Facsimile: (403) 292-5786
Email: WST.PA-CAL@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Les rapports d'utilisation doit être soumis au plus tard quinze (15) jours civils après la fin de la période visée par le rapport

FOURNISSEUR _____ **(AED)**

N° DE L'OFFRE À COMMANDES: W0142-16X032 Entretien des niveleuses

MINISTÈRE OU ORGANISME: Ministère de la Défense nationale situé à Ralston (Alberta)

Période d'utilisation:

1^{er} avril au 30 juin 1^{er} juillet au 30 septembre
 1^{er} octobre au 31 decembre 1^{er} janvier au 31 mars

N° d'article	Description	Valeur de chaque offre à commandes (TPS inclus)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:		

AUCUN RAPPORT: Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période

Préparé par:

Nom: _____ N° de Téléphone.: _____

Signature: _____ Date: _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0142-16X032/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-16X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-5-38067

Id de l'acheteur - Buyer ID
cal134
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE E

RAPPORT D'INSPECTION D'ÉQUIPEMENT - SGET

Voir document ci-joint.

ITEM NO.	RECOMMENDED ACTION	ITEM NO.	RECOMMENDED ACTION	ITEM NO.	RECOMMENDED ACTION
6. BRAKE SYSTEM	(A) Master cylinder / level	(A) Transmission / gear box	(A) Frame / brackets	(A) Cab / mounts / tilt mech.	(A) Hardware / hinges / handles / locks
	(B) Air compressor – gov. settings	(B) Transfer case	(C) Differentials	(C) Hardware / hinges / handles / locks	(C) Windows / doors / tailgates
	(D) Drums / discs	(D) Propeller shafts / "U" joints	(D) Power take-off	(E) Upholstery / mats / curtains	(E) Wheel cylinders
	(E) Shoes / bands / linings	(E) Axles	(F) Torque converter / clutch	(F) Safety guards / shields / brackets	(F) Brake booster / Foot valve
	(F) Caliper / piston / rotor	(G) Drive chains / sprockets	(G) Final drives	(G) Pillow blocks	(G) Wheel cylinders
	(G) Electric brake	(H) Drive chains / sprockets	(H) Final drives	(H) Brake chamber	(H) Brake booster / Foot valve
	(H) Brake booster / Foot valve	(I) Bevel boxes	(I) Windshield wipers / washers	(I) Electric brake	(I) Brake chamber
	(I) Air tanks	(J) Bevel boxes	(J) Windshield wipers / washers	(J) Brake chamber	(J) Brake chamber
	(J) Brake chamber	(K) Final drives	(K) Windshield wipers / washers	(K) Brake chamber	(K) Brake chamber
	(K) Air tanks	(L) Bevel boxes	(L) Paint	(L) Brake chamber	(L) Brake chamber
	(L) Brake chamber	(M) Seals / gaskets	(M) Bumpers / fender mud guards	(M) Brake chamber	(M) Brake chamber
	(M) Adjusters / cam	(N) Breathers	(N) Hull / bulkhead / access panels	(N) Brake chamber	(N) Brake chamber
	(N) Drain plug / tap	(O) Reduction units	(O) Seals / gaskets / drain plugs	(O) Brake chamber	(O) Brake chamber
	(O) Screen / filters	(P) Foot / hand controls	(P) Fire extinguishers	(P) Brake chamber	(P) Brake chamber
	(P) Cables / controls	(Q) Oil levels / filters	(Q) Stowage bins	(Q) Brake chamber	(Q) Brake chamber
	(Q) Magnet / armature	(R) Drive belts / pulleys / couplings	(R) Counterweight / bolts	(R) Brake chamber	(R) Brake chamber
	(R) Seals / gaskets	(S) Air cylinders	(S) Body / cargo / dump box	(S) Brake chamber	(S) Brake chamber
	(S) Brake pedal adjustment	(T) Fifth wheel	(T) Fifth wheel	(T) Brake chamber	(T) Brake chamber
	(T) Relays	(U)	(U)	(U) Brake chamber	(U) Brake chamber
7. POWER TRAIN	(A) Transmission / gear box	(A) Frame / brackets	(A) Cab / mounts / tilt mech.	(A) Hardware / hinges / handles / locks	(A) Hardware / hinges / handles / locks
	(B) Transfer case	(C) Differentials	(C) Windows / doors / tailgates	(C) Upholstery / mats / curtains	(C) Upholstery / mats / curtains
	(C) Differentials	(D) Propeller shafts / "U" joints	(D) Power take-off	(D) Safety guards / shields / brackets	(D) Safety guards / shields / brackets
	(D) Drums / discs	(E) Axles	(E) Wheel cylinders	(E) Brake booster / Foot valve	(E) Brake booster / Foot valve
	(E) Shoes / bands / linings	(F) Torque converter / clutch	(F) Safety guards / shields / brackets	(F) Brake booster / Foot valve	(F) Brake booster / Foot valve
	(F) Caliper / piston / rotor	(G) Drive chains / sprockets	(G) Pillow blocks	(G) Wheel cylinders	(G) Wheel cylinders
	(G) Wheel cylinders	(H) Drive chains / sprockets	(H) Brake chamber	(H) Brake booster / Foot valve	(H) Brake booster / Foot valve
	(H) Brake booster / Foot valve	(I) Bevel boxes	(I) Windshield wipers / washers	(I) Brake chamber	(I) Brake chamber
	(I) Brake chamber	(J) Bevel boxes	(J) Windshield wipers / washers	(J) Brake chamber	(J) Brake chamber
	(J) Brake chamber	(K) Final drives	(K) Windshield wipers / washers	(K) Brake chamber	(K) Brake chamber
	(K) Air tanks	(L) Bevel boxes	(L) Paint	(L) Brake chamber	(L) Brake chamber
	(L) Brake chamber	(M) Seals / gaskets	(M) Bumpers / fender mud guards	(M) Brake chamber	(M) Brake chamber
	(M) Adjusters / cam	(N) Breathers	(N) Hull / bulkhead / access panels	(N) Brake chamber	(N) Brake chamber
	(N) Drain plug / tap	(O) Reduction units	(O) Seals / gaskets / drain plugs	(O) Brake chamber	(O) Brake chamber
	(O) Screen / filters	(P) Foot / hand controls	(P) Fire extinguishers	(P) Brake chamber	(P) Brake chamber
	(P) Cables / controls	(Q) Oil levels / filters	(Q) Stowage bins	(Q) Brake chamber	(Q) Brake chamber
	(Q) Magnet / armature	(R) Drive belts / pulleys / couplings	(R) Counterweight / bolts	(R) Brake chamber	(R) Brake chamber
	(R) Seals / gaskets	(S) Air cylinders	(S) Body / cargo / dump box	(S) Brake chamber	(S) Brake chamber
	(S) Brake pedal adjustment	(T) Fifth wheel	(T) Fifth wheel	(T) Brake chamber	(T) Brake chamber
	(T) Relays	(U)	(U)	(U) Brake chamber	(U) Brake chamber
8. HULL, FRAME, CAB AND BODY	(A) Frame / brackets	(A) Cab / mounts / tilt mech.	(A) Hardware / hinges / handles / locks	(A) Hardware / hinges / handles / locks	(A) Hardware / hinges / handles / locks
	(B) Transfer case	(C) Differentials	(C) Windows / doors / tailgates	(C) Upholstery / mats / curtains	(C) Upholstery / mats / curtains
	(C) Differentials	(D) Propeller shafts / "U" joints	(D) Power take-off	(D) Safety guards / shields / brackets	(D) Safety guards / shields / brackets
	(D) Drums / discs	(E) Axles	(E) Wheel cylinders	(E) Brake booster / Foot valve	(E) Brake booster / Foot valve
	(E) Shoes / bands / linings	(F) Torque converter / clutch	(F) Safety guards / shields / brackets	(F) Brake booster / Foot valve	(F) Brake booster / Foot valve
	(F) Caliper / piston / rotor	(G) Drive chains / sprockets	(G) Pillow blocks	(G) Wheel cylinders	(G) Wheel cylinders
	(G) Wheel cylinders	(H) Drive chains / sprockets	(H) Brake chamber	(H) Brake booster / Foot valve	(H) Brake booster / Foot valve
	(H) Brake booster / Foot valve	(I) Bevel boxes	(I) Windshield wipers / washers	(I) Brake chamber	(I) Brake chamber
	(I) Brake chamber	(J) Bevel boxes	(J) Windshield wipers / washers	(J) Brake chamber	(J) Brake chamber
	(J) Brake chamber	(K) Final drives	(K) Windshield wipers / washers	(K) Brake chamber	(K) Brake chamber
	(K) Air tanks	(L) Bevel boxes	(L) Paint	(L) Brake chamber	(L) Brake chamber
	(L) Brake chamber	(M) Seals / gaskets	(M) Bumpers / fender mud guards	(M) Brake chamber	(M) Brake chamber
	(M) Adjusters / cam	(N) Breathers	(N) Hull / bulkhead / access panels	(N) Brake chamber	(N) Brake chamber
	(N) Drain plug / tap	(O) Reduction units	(O) Seals / gaskets / drain plugs	(O) Brake chamber	(O) Brake chamber
	(O) Screen / filters	(P) Foot / hand controls	(P) Fire extinguishers	(P) Brake chamber	(P) Brake chamber
	(P) Cables / controls	(Q) Oil levels / filters	(Q) Stowage bins	(Q) Brake chamber	(Q) Brake chamber
	(Q) Magnet / armature	(R) Drive belts / pulleys / couplings	(R) Counterweight / bolts	(R) Brake chamber	(R) Brake chamber
	(R) Seals / gaskets	(S) Air cylinders	(S) Body / cargo / dump box	(S) Brake chamber	(S) Brake chamber
	(S) Brake pedal adjustment	(T) Fifth wheel	(T) Fifth wheel	(T) Brake chamber	(T) Brake chamber
	(T) Relays	(U)	(U)	(U) Brake chamber	(U) Brake chamber
9. STEERING	(A) Gearbox	(A) Springs / shackles	(A) Oil level	(A) Reservoir / tank	(A) Reservoir / tank
	(B) Linkage / adjustments	(B) Upper / lower control arms	(B) Reservoir / tank	(B) Reservoir / tank	(B) Reservoir / tank
	(C) Power steering	(C) Shock absorbers	(C) Pressure pumps / hand pumps	(C) Pressure pumps / hand pumps	(C) Pressure pumps / hand pumps
	(D) Tie rods / tie rod ends	(D) Torque rods / torsion bars	(D) Valves / controls	(D) Valves / controls	(D) Valves / controls
	(E) Drag link / idler arm	(E) Wheels / rims / tires	(E) Cylinders / rams	(E) Cylinders / rams	(E) Cylinders / rams
	(F) Steering knuckles	(F) Wheel bearings	(F) Seals / gaskets	(F) Seals / gaskets	(F) Seals / gaskets
	(G) King pins / bearings / ball joints	(G) Walking beams	(G) Filter / screen / breather	(G) Filter / screen / breather	(G) Filter / screen / breather
	(H) Alignment	(H) Seals / gaskets	(H) Hyd. lines / connections	(H) Hyd. lines / connections	(H) Hyd. lines / connections
	(I) Steering clutches / shoes	(I) Adjusters	(I) Hydraulic cooler	(I) Hydraulic cooler	(I) Hydraulic cooler
	(J) Front fork / spring	(J) Track / components	(J) Hydraulic slave system	(J) Hydraulic slave system	(J) Hydraulic slave system
	(K) Steering controls	(K) Sprockets / idlers / rollers	(K) Anti sway bars	(K) Anti sway bars	(K) Anti sway bars
	(L) Steering damper	(L) Trunion	(L) Trunion	(L) Trunion	(L) Trunion
	(M) Skis	(M) Skis	(M) Skis	(M) Skis	(M) Skis
	(N) Skis	(N) Skis	(N) Skis	(N) Skis	(N) Skis
10. SUSPENSION AND RUNNING GEAR	(A) Springs / shackles	(A) Oil level	(A) Reservoir / tank	(A) Reservoir / tank	(A) Reservoir / tank
	(B) Upper / lower control arms	(B) Reservoir / tank			
	(C) Shock absorbers	(C) Pressure pumps / hand pumps			
	(D) Tie rods / tie rod ends	(D) Torque rods / torsion bars	(D) Valves / controls	(D) Valves / controls	(D) Valves / controls
	(E) Drag link / idler arm	(E) Wheels / rims / tires	(E) Cylinders / rams	(E) Cylinders / rams	(E) Cylinders / rams
	(F) Steering knuckles	(F) Wheel bearings	(F) Seals / gaskets	(F) Seals / gaskets	(F) Seals / gaskets
	(G) King pins / bearings / ball joints	(G) Walking beams	(G) Filter / screen / breather	(G) Filter / screen / breather	(G) Filter / screen / breather
	(H) Alignment	(H) Seals / gaskets	(H) Hyd. lines / connections	(H) Hyd. lines / connections	(H) Hyd. lines / connections
	(I) Steering clutches / shoes	(I) Adjusters	(I) Hydraulic cooler	(I) Hydraulic cooler	(I) Hydraulic cooler
	(J) Front fork / spring	(J) Track / components	(J) Hydraulic slave system	(J) Hydraulic slave system	(J) Hydraulic slave system
	(K) Steering controls	(K) Sprockets / idlers / rollers	(K) Anti sway bars	(K) Anti sway bars	(K) Anti sway bars
	(L) Steering damper	(L) Trunion	(L) Trunion	(L) Trunion	(L) Trunion
	(M) Skis	(M) Skis	(M) Skis	(M) Skis	(M) Skis
	(N) Skis	(N) Skis	(N) Skis	(N) Skis	(N) Skis
11. HYDRAULIC SYSTEM	(A) Reservoir / tank	(A) Reservoir / tank	(A) Reservoir / tank	(A) Reservoir / tank	(A) Reservoir / tank
	(B) Reservoir / tank	(B) Reservoir / tank	(B) Reservoir / tank	(B) Reservoir / tank	(B) Reservoir / tank
	(C) Pressure pumps / hand pumps	(C) Pressure pumps / hand pumps	(C) Pressure pumps / hand pumps	(C) Pressure pumps / hand pumps	(C) Pressure pumps / hand pumps
	(D) Valves / controls	(D) Valves / controls	(D) Valves / controls	(D) Valves / controls	(D) Valves / controls
	(E) Cylinders / rams	(E) Cylinders / rams	(E) Cylinders / rams	(E) Cylinders / rams	(E) Cylinders / rams
	(F) Seals / gaskets	(F) Seals / gaskets	(F) Seals / gaskets	(F) Seals / gaskets	(F) Seals / gaskets
	(G) Filter / screen / breather	(G) Filter / screen / breather	(G) Filter / screen / breather	(G) Filter / screen / breather	(G) Filter / screen / breather
	(H) Hyd. lines / connections	(H) Hyd. lines / connections	(H) Hyd. lines / connections	(H) Hyd. lines / connections	(H) Hyd. lines / connections
	(I) Hydraulic cooler	(I) Hydraulic cooler	(I) Hydraulic cooler	(I) Hydraulic cooler	(I) Hydraulic cooler
	(J) Hydraulic slave system	(J) Hydraulic slave system	(J) Hydraulic slave system	(J) Hydraulic slave system	(J) Hydraulic slave system
	(K) Anti sway bars	(K) Anti sway bars	(K) Anti sway bars	(K) Anti sway bars	(K) Anti sway bars
	(L) Trunion	(L) Trunion	(L) Trunion	(L) Trunion	(L) Trunion
	(M) Skis	(M) Skis	(M) Skis	(M) Skis	(M) Skis
	(N) Skis	(N) Skis	(N) Skis	(N) Skis	(N) Skis
12. RECOVERY EQPT / MOBILE CRANES	(A) Wire / ropes / drums	(A) Pipes / couplings / hoses	(A) Steering head bearing	(A) Steering head bearing	(A) Steering head bearing
	(B) Shafts / pulleys	(B) Valves / controls	(B) Ride control	(B) Ride control	(B) Ride control
	(C) Clutches / brakes	(C) Vents / fusible plugs	(C) Fork / springs	(C) Fork / springs	(C) Fork / springs
	(D) Shafts / "U" joints	(D) Hose / nozzles / reels	(D) Stand / racks	(D) Stand / racks	(D) Stand / racks
	(E) Push frames	(E) Meters	(E) Component security	(E) Component security	(E) Component security
	(F) Guards / screens	(F) Pumps / drive	(F) Sprockets	(F) Sprockets	(F) Sprockets
	(G) Chains / sprockets	(G) Tanks	(G) Tanks	(G) Tanks	(G) Tanks
	(H) Booms / beams / crane	(H) Seals / gaskets			
	(I) Forks / yokes	(I) Grounding devices	(I) Grounding devices	(I) Grounding devices	(I) Grounding devices
	(J) Winches / components	(J) Filters / screens / traps / strainers	(J) Filters / screens / traps / strainers	(J) Filters / screens / traps / strainers	(J) Filters / screens / traps / strainers
	(K) Winches / components	(K) Ladders / catwalks			
	(L) Controls – hydraulic mech.	(L) Alcohol dispensers	(L) Alcohol dispensers	(L) Alcohol dispensers	(L) Alcohol dispensers
	(M) Ratchets – pawls	(M) Tanks	(M) Tanks	(M) Tanks	(M) Tanks
	(N) Safety warning devices	(N) Air starters / motors			
	(O) Outriggers	(O) Under lift / stinger			
	(P) Under lift / stinger	(P) Lubrication	(P) Lubrication	(P) Lubrication	(P) Lubrication
	(Q) Outriggers	(Q) Component security	(Q) Component security	(Q) Component security	(Q) Component security